

Frais médicaux : comment faire des économies ?

Être malade coûte de l'argent.

Voici quelques conseils pour vous soigner en limitant les frais.

Intervention majorée (IM)

L'intervention majorée vous donne droit à une série d'avantages :

- Vous payez moins chez le médecin, le dentiste, le kinésithérapeute, le pharmacien et à l'hôpital.
- Facture maximale : vous avez un plafond plus bas pour les frais médicaux que vous devez payer chaque année. Dès que vous atteignez le plafond de frais médicaux au cours d'une année civile, vous obtenez automatiquement le remboursement intégral du ticket modérateur pour les prestations suivantes.
- Vous payez un montant plus bas pour l'assurance dépendance (Protection sociale flamande).
- Vous bénéficiez de tarifs de bus et de train avantageux (SNCB, De Lijn).
- Vous avez éventuellement droit au tarif téléphonique social en cas d'incapacité de travail ou si vous avez plus de 65 ans.
- Vous avez éventuellement droit à une allocation du Fonds Social Chauffage.
- Vous bénéficiez d'une intervention plus élevée de la CM pour la psychothérapie, les congés de convalescence, etc.
- Vous bénéficiez d'une franchise plus faible dans le cadre de l'assurance Mutas, l'assistance voyage de la CM, pour les frais médicaux urgents pendant des vacances à l'étranger.
- Vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire pour les vacances avec Kazou et Samana.
- Vous bénéficiez encore d'autres avantages dans bon nombre de communes et de provinces.

Vous souhaitez savoir si vous avez droit à une intervention majorée ou vous souhaitez obtenir de plus amples informations ? Accédez à www.cm.be/verhoogde-tegemoetkoming.

Conventions tarifaires avec les médecins

Les mutualités et les médecins concluent un accord tarifaire déterminant ce que vous payez au médecin et le montant qui vous est remboursé par la mutualité. La partie à votre charge est ce que l'on appelle le « ticket modérateur ».

- Un **médecin conventionné** accepte l'accord et respecte les tarifs officiels, sauf si vous avez des exigences particulières.
- Un **médecin non conventionné** n'accepte pas l'accord. Une consultation chez ce type de médecin vous coûte donc plus cher.
- Un **médecin partiellement conventionné** applique le tarif officiel dans certains lieux ou à certaines heures. Par exemple, il respecte les tarifs pour ses consultations à l'hôpital mais pas dans son cabinet privé.

Optez dans la mesure du possible pour un médecin conventionné. Vous aurez ainsi la garantie de payer le tarif officiel.

Rendez-vous sur www.cm.be/zorgverleners pour vérifier si votre médecin est conventionné.

Tiers payant chez le généraliste

Avec ce régime, vous ne payez que le ticket modérateur chez votre médecin.

Pour une consultation normale, le ticket modérateur s'élève à :

- sans IM : 6 euros, ou 4 euros si vous avez un dossier médical global.
- avec IM : 1,5 euro, ou 1 euro si vous avez un dossier médical global.

Tout le monde peut payer en utilisant ce régime. Vous bénéficiez d'une intervention majorée ? Dans ce cas, ce régime doit être appliqué obligatoirement.

Dossier médical global (DMG)

Choisissez un médecin généraliste fixe qui détient votre dossier médical global (DMG). Grâce à ce dossier, votre médecin a une vision complète de votre santé et peut mieux évaluer quels traitements et examens s'avèrent nécessaires. De plus, le tarif des consultations chez le médecin qui détient votre DMG est réduit.

Comment introduire une demande ? Demandez à votre médecin d'ouvrir un DMG. Il est en droit de facturer un montant annuel pour l'ouverture de ce dossier. La CM vous remboursera la totalité de ce montant. Le médecin peut aussi s'arranger directement avec la mutualité

Demandez à votre généraliste de vous recommander un spécialiste

Commencez par vous rendre chez votre médecin généraliste, il est le mieux placé pour vous aider, et le ticket modérateur vous coûtera moins cher que chez le spécialiste. Vous devez malgré tout vous rendre chez le spécialiste ? Dans ce cas, le ticket modérateur payé chez le médecin généraliste sera compensé par un remboursement plus élevé chez le spécialiste. Après votre visite chez le spécialiste, vous transmettez à la CM la recommandation de votre médecin généraliste ainsi que l'attestation de soins donnés complétée par le spécialiste*. Le remboursement majoré est octroyé une fois par année civile et par spécialité.

* **Attention** : ne s'applique pas à toutes les spécialités.

Maison médicale

Inscrivez-vous dans une maison médicale. Vous ne devrez ainsi rien payer pour vos consultations. Il se peut qu'une petite cotisation administrative annuelle vous soit demandée (maximum 2,50 euros ou 12,50 euros par ménage). Rendez-vous sur www.vwgc.be, www.gvhv-mplp.be ou www.feprafo.be pour trouver une maison médicale proche de chez vous.

Attention : chez un médecin généraliste, un infirmier ou un kinésithérapeute **extérieur** à la maison médicale, vous payez le tarif complet et vous n'êtes pas remboursé.

Médicaments moins chers

Un médicament générique comporte les mêmes principes actifs que le médicament de marque original mais est au moins 31 % moins cher. Demandez à votre médecin de prescrire les médicaments en fonction du nom de la molécule. Votre pharmacien vous fournira alors le médicament le moins cher.

Hospitalisation

Optez pour une chambre double ou commune. C'est l'option la moins chère. Pour ces chambres, aucun supplément de chambre ne sera facturé et les spécialistes conventionnés ne compteront pas des suppléments d'honoraires. Vous recevrez la facture de l'hôpital environ deux mois après votre admission. Avant de la payer, demandez à la CM de la vérifier. Vous serez ainsi certain qu'elle est correcte. La CM intervient également dans différents frais d'hospitalisation si vous ne bénéficiez pas de remboursement d'une assurance hospitalisation. Vous trouverez plus d'informations sur www.cm.be/ziekenhuisopname.

Urgences

N'allez aux urgences que si votre médecin généraliste vous y envoie ou si vous avez besoin de soins médicaux urgents (transport urgent de malades du service 112). Si vous vous rendez aux urgences de votre propre initiative, cela vous coûtera plus cher.